

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11 Mars 2025

DATE D’AFFICHAGE : 11 Mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 24

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze mars deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. BONNEAU

(procuration à M. AZIMI)

Mme RAKOTOMALALA

(procuration à Mme BAUDRY)

M. GAYDOUK

(procuration à M. LONGEAULT)

Mme DUBOIS

(procuration à Mme ABLOUH)

M. FOURE

(procuration M. GOURVENEK)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

M JALLOT

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT GROUPE DE PRÉVOYANCE M.N.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU la délibération n° 2024-DEL-64 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 portant sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le C.I.G. grande couronne à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer la participation communale au contrat prévoyance du personnel communal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur François LONGEAULT, Premier Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

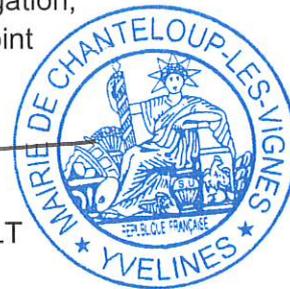
1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 20 euros par mois à concurrence du montant cotisé par l'agent et prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025, date de l'adhésion de la Commune à la convention de participation prévoyance proposée par le C.I.G. Grande Couronne.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la participation employeur seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250325-2025-DEL-21-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250325-2025-DEL-21-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2025